

N° 2016-571

Arrêté
Portant désignation des personnes qualifiées pour faire valoir les
droits des usagers ou de leur représentant légal pris en charge par les
établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de
la Lozère

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Le Préfet de la Lozère

La Présidente du Conseil
départemental de la Lozère

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** les candidatures reçues ;
- VU** l'arrêté n°2011-134 du 11 février 2011 portant nomination de personnes qualifiées pour faire valoir les droits des usagers ou de leur représentant légal pris en charge par les établissements sociaux et médicaux sociaux ;

Sur proposition conjointe du délégué départemental par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice des solidarités ;

ARTICLE 1 : Toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste ci-après.

ARTICLE 2 : Les personnes dont les noms suivent sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements sociaux et médico-sociaux de la Lozère:

- Madame BRUNEL Marie Chantal
39, avenue Jean Monestier
48 400 FLORAC
09 61 41 46 94
brunelassoc@orange.fr

- Madame BLOND Catherine
45, rue Bellevue
48 000 MENDE
06 61 92 40 55
catblond@orange.fr

- Madame Angèle SAGNET
Espace Gévaudan
16, avenue Foch
48 100 MARVEJOLS
06 82 33 32 30
angele.sagnet1@sfr.fr

- Monsieur François CHAUFFOUR
Le Villard
48 230 CHANAC
04 66 65 10 00 (ALMA Lozère)
francois.chauffour@orange.fr

ARTICLE 3 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informera le demandeur d'aide ou son représentant légal, des suites données à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle en rendra compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou service concerné : ARS (DDARS), Préfecture (DDCSPP), Département de la Lozère (DSD).

ARTICLE 4 : Les personnes qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, neutralité, indépendance. Elles œuvrent ou ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers, quelle que soit leur nature, ou être salariées dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil intéressés par la demande.

Elles sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations qu'elles ont à connaître ou dont elles rendent compte.

La fin de mandat peut intervenir soit par démission, soit par décision conjointe du Préfet, du Président de Conseil départemental et du Directeur général de l'ARS, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.

ARTICLE 5 : La durée de mandat des personnes qualifiées est de 4 ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Lozère, le délégué départemental de la Lozère et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Lozère et la directrice des solidarités de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Fait à Montpellier , le 19 mai 2016

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées,



Monique CAVALIER

Le Préfet de la
Lozère,



Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère,



Sophie PANTEL

